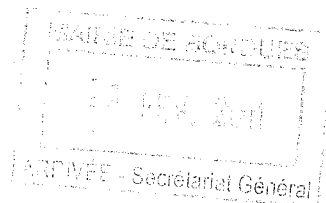


DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE DE BONDUES



Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal



Le jeudi 27 janvier 2011 à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. le Maire.

Date de la convocation : le 21 janvier 2011 - Nombre de membres en exercice : 33

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Maire, Mme Christiane DECANter, M. Pierre ZIMMERMANN, Mme Pierrette MAILLARD, M. Bernard JEAN BAPTISTE, Mme Marguerite LEBLANC, M. Eric DESREUMAUX, Mme Anne-Catherine DERVILLE, MM. Alain FAUVARQUE, Xavier RUYANT, Adjoint au Maire ; M. Etienne LEFEBVRE, Mmes Jeannine DELOMBAERDE, Marie-Paule LEPERS, Edith MINNE, MM. Pierre BOURGOIS, Claude LAMARCQ, Xavier BASSELET, Stéphane DELANNOY, Mmes Nathalie HERBAUX, Martine SOINNE, M. Dominique SERGENT, Melle Juliette KOWALSKI, Mme Séverine BRUNEEL, MM. Jean-Max LEFEBVRE, Pierre VERCOUTERE.

Absents excusés (ayant donné pouvoir) : Mmes Danièle PETIT (Anne-Catherine DERVILLE), Colette GRASER (Dominique SERGENT), Marie-France TAILLEFER (Bernard JEAN-BAPTISTE), MM Didier DUPE (Xavier RUYANT), Alexandre MEZIERE (Alain FAUVARQUE), Yves ROOSES (Séverine BRUNEEL).

Absents : MM. Jean-Pierre LEMAI, Mario GONZALEZ.

N° 11-1-8

Enfance

Maison de l'Enfance

Projet d'Etablissement

Modifications

Application de l'Art. 2 de la Loi
n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée.

Le Maire de BONDUES certifie que
M. le Préfet,

a reçu la Présente

Délibération le 3 février 2011.

Le Maire



P. DELEBARRE

Rapport de Madame Marguerite LEBLANC,
Adjointe Petite Enfance, Familles

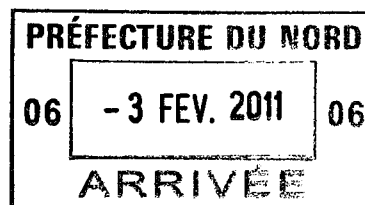
Conformément au décret N° 2000-762 du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, nous avons voté par délibération du 23 juin 2009 (n° 09-3-19) le projet d'établissement de la maison de l'enfance.

Au regard de son application, et afin d'améliorer le fonctionnement de la structure, il convient d'y apporter quelques modifications, il vous est donc proposé de valider la nouvelle version jointe en annexe.

Travaux préparatoires
Conseil d'administration du 11 janvier 2011
Commission Générale du 18 janvier 2011

Le Conseil
Adhère à la proposition ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré en séance du Conseil.
Certifié conforme.

Le Maire



« LES OURSONS »

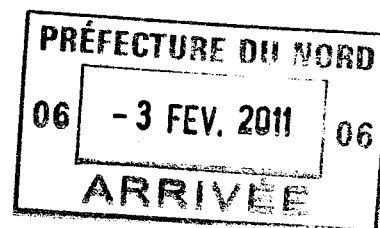
Maison de l'Enfance

59910 BONDUES

☎ 03 20 23 29 39

PROJET D'ETABLISSEMENT

Historique	2
Délibérations	2
Projet Educatif : nos valeurs	4
Projet Social : les échanges	6
Participation des parents	
Environnement et partenariat	
Partenariats institutionnels	
Règlement Intérieur : notre organisation	9
Horaires de la structure	
Organisation quotidienne	
Santé de l'enfant	
Equipe d'encadrement	
Modalités d'accueil	
Participation financière	
Conditions d'accueil	
Annexes :	14
Projet politique municipal en faveur de la jeunesse	
Données démographiques	
Fiches de pré inscription et inscription	
Fiche de poste de la Directrice de la structure	



Historique

A Bondues, la première structure d'accueil pour enfants est née en 1980. De gestion associative (Union des Familles), elle assure l'accueil de 15 enfants. Elle accueille les enfants dont les mamans ne travaillent pas, et qui souhaitent les confier pour quelques heures de garde par semaine.

En 1991, devant la demande croissante des parents et l'augmentation de la population, l'association décide l'ouverture d'une 2ème structure et crée la Mini Crèche, subventionnée par la mairie et la Caisse d'Allocations Familiales, qui assure la garde de 20 enfants dont les 2 parents travaillent.

En 1997, l'association cesse son activité et la commune ouvre en gestion municipale; une Mini crèche de 22 places et une halte-garderie de 15 places. Très rapidement une liste d'attente allant de 50 à 80 enfants rend indispensable la création de nouvelles places d'accueil.

Plusieurs projets d'extension de la Mini crèche, pour le regroupement des 2 structures sur un même lieu, sont étudiés. Les différentes études d'aménagements des locaux existants réalisées avec les architectes et les services de la D.D.E. ne débouchent pas sur des solutions compatibles avec un accueil de qualité, conformes au respect de la législation, et permettant la création d'un nombre de place nécessaire. La municipalité prend donc la décision de construire de nouveaux locaux portant la capacité d'accueil à 60 places et permettant la modulation et l'extension future.

Le contexte

La Politique Municipale en faveur de la jeunesse voté en conseil Municipal le 19 octobre 2004

La municipalité de Bondues, consciente des besoins actuels des familles, a étendu ces dernières années son action en faveur de l'accompagnement des enfants et propose un projet politique d'ensemble. Nous rappelons les valeurs et les principes sur lesquels la commune souhaite que les éducateurs s'appuient. Ils garantissent une cohésion dans l'accompagnement de l'enfant puis du jeune.

- Répondre aux besoins de l'enfant et à l'attente des familles
- Veiller à proposer des activités de qualité
- Favoriser la socialisation, l'éducation à la citoyenneté et l'autonomie dans des structures ouvertes au monde extérieur, avec des valeurs de respect, des droits et aussi des devoirs, et une perspective d'autonomie et d'engagement personnel.

Ce projet a pour but de contribuer au bien être et à l'épanouissement de chaque enfant afin de favoriser le mieux vivre ensemble. Il se décline dans toutes les structures et activités existantes et à venir.

(Cf Projet complet en annexe)

Les décrets et Agréments :

L'établissement fonctionne conformément :

- ✓ à la politique municipale en faveur de la jeunesse
- ✓ aux dispositions du décret n°2007-230 du 20 Février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans qui stipule :
Aujourd'hui, **les missions des lieux d'accueil se sont étendues** : « les établissements et les services d'accueil veillent à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement. Ils concourent à **l'intégration sociale** de ceux de ces enfants ayant un handicap ou atteint d'une maladie chronique. Ils apportent leur **aide aux parents** afin que ceux ci puissent **concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.** »
- ✓ aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales qui contribuent financièrement au fonctionnement des structures,
- ✓ à l'avis d'ouverture de 60 places, émit par le Conseil Général
- ✓ à la convention de la Caisse d'Allocations Familiales
- ✓ et au présent projet

LE PROJET EDUCATIF

Définition : Educatif : « educare » pour nourrir, élever mais aussi « educere » pour conduire

Les valeurs de l'équipe :

Accueillir

- Accueillir un enfant, c'est d'abord répondre à ses besoins physiologiques (manger, dormir, être propre), ses besoins de sécurité affective, d'éveil, de tendresse : la petite enfance est une période de vie primordiale pour l'équilibre de l'adulte futur.
Afin que les plus jeunes gardent leurs repères, chaque enfant (*de moins de 18 mois*) a un référent, c'est à dire un adulte qui assure son suivi. De plus, pour que l'enfant garde ses repères et un sentiment de sécurité, chaque jour, un adulte et si possible son référent assure sa prise en charge. L'enfant grandira avec un sentiment de confiance en lui et de respect des autres.
- Accueillir un enfant c'est aussi accueillir sa famille. Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant. La structure ne doit en aucun cas se substituer au rôle des parents. Accueillir, c'est permettre à l'enfant de dépasser l'angoisse de la séparation et permettre aux parents et aux professionnels de bien se connaître. C'est l'une des conditions qui leur permet de confier leur enfant en toute sérénité.
Les échanges sont quotidiens. **La structure est un relais dans la vie de l'enfant et de sa famille.**
- Accueillir les familles, c'est répondre à la demande croissante de places et à la diversité des besoins. L'évolution du temps de travail, le travail des femmes, les engagements associatifs entraînent un besoin de mode de garde souple.
- Accueillir des enfants porteurs d'un handicap, atteints de maladie chronique ou issus de familles atteintes par le handicap. L'enfant porteur d'une différence a au moins les mêmes besoins physiques, physiologiques, affectifs que tous les autres. Les réponses doivent cependant être adaptées. Un projet individualisé en termes de temps de présence, matériel particulier, rééducation, est mis en place avec l'équipe qui prend en charge l'enfant et, le cas échéant, avec les partenaires extérieurs, afin que l'enfant évolue et en retire un bénéfice. Des rencontres avec l'équipe seront organisées au minimum deux fois par an.

Respecter

C'est respecter l'enfant, son histoire, sa famille, lui permettre d'exercer sa motricité de façon la plus libre possible, d'explorer ses potentialités créatives, et répondre à ses besoins. Respecter l'enfant c'est également poser les limites qui ouvrent « le champ des possibles » **afin de le sécuriser**, et lui apprendre à vivre en collectivité.

- Respecter son rythme : chaque enfant a son rythme et en particulier ses heures de sommeil et de repas
- Respecter son temps d'adaptation : la **période d'adaptation** s'organise avant l'admission et **se planifie sans limite de temps** en fonction du rythme de l'enfant, des disponibilités de la famille et de l'équipe d'encadrement. Les parents sont présents dans le lieu de vie avec leur enfant. La période d'adaptation permet de faire connaissance avec l'équipe, de créer une relation de confiance. Les parents donnent au personnel toutes les informations concernant les habitudes de vie de l'enfant.
- Respecter son corps : respecter son intimité, prendre soin de sa santé, l'aider à prendre conscience de son corps et à **développer ses capacités motrices**.
- Lui apprendre à respecter les autres, et commencer son apprentissage des devoirs et des règles de vie en société.

Eveiller

C'est éveiller en proposant des jeux favorisant les découvertes, la curiosité et l'ouverture vers le monde extérieur. Amener l'enfant à faire des choix, l'accompagner vers l'autonomie. Ne pas faire à sa place. Lui apprendre à découvrir les autres : ce que l'autre peut lui apporter. La Maison de l'Enfance est un **lieu d'éveil favorisant le développement psychomoteur et la socialisation** grâce à des jeux libres ou dirigés, des activités manuelles, des activités d'expressions, des sorties... (cf. projet pédagogique).

LE PROJET SOCIAL

La crèche et la halte garderie de Bondues ont créé depuis des années un réseau de partenaires. Divers projets, à travers la ville, permettent à chacun de faire valoir ses compétences, ses différences et aux acteurs de se rencontrer, favorisant l'harmonisation entre les structures qui s'occupent d'enfants en mettant en relation tous les professionnels.

Il y a encore quelques années (20 ans environ), il était impensable de demander aux professionnels de la petite enfance d'envisager un projet où les enfants sortaient de la structure. Aujourd'hui il paraît impensable d'imaginer le contraire. Des rencontres se sont organisées, gérées et sont aujourd'hui des rendez-vous incontournables pour tous les acteurs présents : Le relais Intercommunal d'Assistantes Maternelles, la Protection Maternelle Infantile, les quatre écoles maternelles, le Club des Jeunes de Bondues Accueil, le Club des Jeunes de Bondues Vacances, la Bibliothèque, la Ludothèque, les personnes handicapées du Foyer d'Hébergement, les personnes âgées de la Maison de Retraite Albert du Bosquiel, et de la Résidence Drève du Château.

Ces différents échanges qui ponctuent l'année civile, marquent les « temps forts » des différentes structures, relayés par la presse locale.

Participation des parents

Les parents sont les premiers éducateurs de l'enfant. Notre rôle est d'être un relais, un soutien qui permette aux parents de concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale en bonne harmonie en bon équilibre, en toute sérénité. Notre rôle est d'être relais dans le domaine de l'éducation qui comporte l'apprentissage des droits et des devoirs. Nous voulons que s'instaure un dialogue entre parents et éducateurs et faire régulièrement le point sur la façon dont leur enfant grandit.

La période d'adaptation (vue dans le projet éducatif) est évidemment menée ensemble.

Lorsque les parents amènent leur enfant, ils rentrent dans la structure avec leur enfant.

Ils sont invités à une réunion de rentrée au cours de laquelle l'équipe leur explique l'organisation de la vie dans la structure Les Oursons.

Chaque membre de l'équipe est disponible, à l'écoute pour toute information, question ...

Des fêtes et sorties sont également proposées aux parents.

Un conseil de la structure Les Oursons dans le respect de la loi composé de :

- 8 parents : 2 de chaque unité de vie
- l'élu délégué à la Petite Enfance et un membre du Conseil Municipal
- la directrice et un adjoint,
- le médecin de la structure
- 1 représentant de chaque unité de vie

Il se réunit deux fois par an, il a pour objectif d'aborder différents thèmes relatifs à la vie des enfants. Son rôle est consultatif.

Environnement et partenariat

La maison de l'enfance est un lieu clairement identifié, proche du centre de la commune qui reste donc vivant ! Il regroupe la structure multi accueil **Les Oursons**, qui assure de l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence, et le Relais Intercommunal d'Assistantes maternelles, **le Relais Enfance**. L'ensemble de ces services apporte aux enfants et à leurs parents différentes activités d'éveil, de formation, et d'information.

Les permanences de la PMI (Protection Maternelle Infantile) se font à proximité immédiate, dans le centre A. Vandaele. Les consultations infantiles y sont assurées mensuellement ainsi que les entretiens psychologiques et les bilans de santé proposés en lien avec les écoles maternelles et les familles.

La proximité du centre permet aux enfants de découvrir la vie de ce quartier, son rythme... Des promenades en poussette ou à pied sont faciles ; le marché est le rituel du jeudi matin; si des jeux étaient installés dans le centre ville, ils pourraient également être un objectif de promenade.

Les quatre écoles maternelles publiques et privées de Bondues, ainsi que les activités périscolaires du Club des Jeunes de Bondues Accueil, sont situées dans des quartiers plus ou moins proches. Des échanges sont organisés pour les futurs écoliers, dans le respect du choix des parents : une demi journée, un repas à la cantine, un accueil en périscolaire..... Cet accompagnement permet à l'enfant de se préparer à son futur environnement, et aux professionnels de poursuivre la préparation au « grand saut » vers l'école. La structure des Oursons est ouverte aux enfants scolarisés de moins de 4 ans en complément de l'école.

La Maison de l'Enfance se situe à côté de la maison de retraite Albert du Bosquiel et de la Résidence Drève du Château, et ce choix a été pour nous essentiel : il permet de poursuivre les échanges initiés depuis plusieurs années entre nos aînés et nos petits, échanges d'une grande beauté, spontanéité et chaleur. Des liens se créent, visuels d'abord avec les allés-venus des petits, une animation du quartier qui distrait les personnes à mobilité réduite. Des rencontres sont également proposées et les générations sont heureuses de se rencontrer, de s'inviter, de partager des moments festifs.

Conférence de la famille 2006 –Mr Philippe Bas

« Nos modes de vie font que les solidarités de voisinage entre générations se distendent de plus en plus. Nous pouvons enrayer ce mouvement et lancer des initiatives fortes : repenser notre urbanisme pour relier les générations au profit de tous »

L'ouverture vers les autres et en particulier vers ceux qui sont différents est inscrite dans nos valeurs : nous accueillons des enfants porteurs de handicap; dans ce domaine, nous participons à un regroupement de 7 communes autour des Papillons Blancs pour améliorer l'accueil de ces enfants. Nous rencontrons également les adultes du foyer d'hébergement de personnes handicapés. Ces échanges permettent à tous de grandir en respect et en compréhension mutuelle.

La bibliothèque et la ludothèque associatives se trouvent dans le centre et les enfants peuvent y découvrir des livres ou des jeux à emprunter ... et à rendre.

Avec l'école de musique, nous avons la chance de permettre aux enfants de découvrir cet art et ses différents instruments.

La proximité de l'espace culturel permet des rencontres artistiques avec la musique, le théâtre, la danse, la peinture.

Enfin de façon plus exceptionnelle et avec l'aide des parents, nous pouvons organiser des visites sur des thèmes particuliers préparés avec les enfants : par exemple une visite au zoo, ou dans une ferme, ou des activités avec d'autres associations de loisirs.

Ces échanges ouvrent les enfants au monde qui les entoure et contribuent à la découverte des structures de la ville par les enfants et leurs parents.

Direction de l'établissement

Le Directeur de l'établissement est chargé :

- d'appliquer au quotidien les règles contenues dans ce projet d'établissement (nombre de places ouvertes, horaires, modalités d'ouverture et de fermeture, santé de l'enfant...).
- d'animer et gérer les ressources humaines ; il représente l'autorité hiérarchique du personnel de la structure (à titre indicatif : 25 personnes), et en assure le recrutement en collaboration avec le Directeur Général des Services
- sous le contrôle du Directeur Général des Services, il assure l'exécution du budget voté ; à savoir le recouvrement des recettes prévues au budget, et des dépenses autorisées pour l'année
- comme le prévoit le règlement d'établissement, il travaille en collaboration avec les directrices des Résidence du Bosquiel et Drève du Château dans le cadre du projet de mélange intergénérationnel ; et avec le directeur du Foyer du Bel Arbre de Bondues au travers du projet d'ouverture aux différences

Partenariats institutionnels

PMI – Protection Maternelle Infantile

Dans le cadre de ses missions, la Protection Maternelle Infantile délivre un avis de fonctionnement, dans le respect des obligations liées à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants, et la conformité des structures petite enfance.

Outre ce cadre législatif, sont accueillis des enfants suivis par les services de la PMI et nécessitant un accueil individualisé. Des réunions d'échanges et d'information ont lieu régulièrement.

De plus, et pour formaliser le projet d'accueil d'éveil ponctuel, une convention de partenariat est signée avec le Conseil Général Nord, qui a pour but de favoriser le développement harmonieux des enfants identifiés par les services de la PMI, et d'aider les parents dans leur rôle d'éducateur auprès de leurs enfants.

CAF – Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre du partenariat engagé au titre du contrat enfance en 1992, la Caisse d'Allocations Familiales de Roubaix Tourcoing, nous soutient, tant sur le plan qualitatif que financier dans le développement et le fonctionnement de nos équipements. Des contacts réguliers sont instaurés et un bilan annuel établi.

Elle contribue également, avec la Prestation de service Unique, à la participation financière des familles.

Règlement intérieur

La structure des Oursons, d'une capacité de 60 places, assure l'accueil collectif, régulier ou occasionnel des enfants de 10 semaines à 4 ans, conformément à l'avis de fonctionnement émis par le Conseil Général.

Horaires de la structure

La structure Les Oursons est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h 30.

Lors des vacances scolaires, la structure adaptara les horaires en fonction des besoins exprimés.

Modalités de fermeture de la structure

La structure Les Oursons est fermée trois semaines durant les vacances d'été, une semaine en décembre et lors des jours mobiles fixés par la municipalité. Les dates sont communiquées aux parents et affichées au sein de l'établissement en début d'année.

Organisation quotidienne

La structure Les Oursons abrite 4 unités de vie, organisées en fonction des types d'accueil proposés : accueil régulier, accueil occasionnel et l'accueil d'urgence. Afin de répondre au mieux aux besoins des enfants.

1^{er}. Les unités sont ouvertes en période scolaire :

- Pour l'accueil régulier ; du lundi au vendredi
 - de 7 h 30 à 8 h 00 : 1 place
 - de 8 h 00 à 8 h 30 : 10 places
 - de 8 h 30 à 9 h 00 : 35 places
 - de 9 h 00 à 17 h 00 : 45 places
 - de 17 h 00 à 17 h 30 : 30 places
 - de 17 h 30 à 18 h 30 : 10 places

- Pour l'accueil occasionnel : les lundis, mardis, jeudis et vendredis
 - de 8 h 30 à 9 h 00 : 5 places
 - de 9 h 00 à 17 h 00 : 15 places dont 10 avec repas entre 12 h 00 et 13 h 30
 - de 17 h 00 à 17 h 30 : 10 places

2^{ème}. Durant les petites vacances scolaires et la dernière semaine de juillet :

- Pour l'accueil régulier ; du lundi au vendredi
 - de 7 h 30 à 8 h 00 : 1 place
 - de 8 h 00 à 8 h 30 : 10 places
 - de 8 h 30 à 9 h 00 : 35 places
 - de 9 h 00 à 17 h 00 : 45 places
 - de 17 h 00 à 17 h 30 : 30 places
 - de 17 h 30 à 18 h 30 : 10 places

- Fermeture de l'accueil occasionnel.

3^{ème}. Durant les 3 premières semaines de juillet :

- Pour l'accueil régulier ; du lundi au vendredi
 - de 7 h 30 à 8 h 00 : 1 place
 - de 8 h 00 à 8 h 30 : 10 places
 - de 8 h 30 à 9 h 00 : 35 places
 - de 9 h 00 à 17 h 00 : 45 places
 - de 17 h 00 à 17 h 30 : 30 places
 - de 17 h 30 à 18 h 30 : 10 places

- Pour l'accueil occasionnel : les mardis et jeudis
 - de 8 h 30 à 9 h 00 : 5 places
 - de 9 h 00 à 17 h 00 : 15 places dont 10 avec repas entre 12 h 00 et 13 h 30
 - de 17 h 00 à 17 h 30 : 10 places

Chaque lieu est unique et particulier, à travers son implantation, sa configuration, les personnes qui l'habitent, les objectifs.

Chaque unité dispose d'un espace d'éveil avec kitchenette, trois chambres, une salle de bain et d'une terrasse à l'extérieur.

Mise en place de repères pour l'enfant :

Pour faciliter ses repères, et garder une continuité, une intimité dans l'organisation de son accueil, l'enfant a son doudou, ses biberons. Le matériel utilisé (casier, lit, patère) est identifié à son nom avec son « étiquette photo ». Chaque enfant de moins de 18 mois a un référent adulte.

Pour l'accueil occasionnel, les parents identifient eux même le casier de l'enfant en arrivant et l'équipe lui propose la même chambre et le même lit que « d'habitude » dans la mesure du possible.

Repas :

Les repas sont préparés et amenés par le service de restauration municipale, les menus sont affichés à l'entrée de la Maison de l'Enfance, disponibles en ligne sur le site municipal et inscrits sur le carnet de liaison pour les bébés.

En cas d'allergie alimentaire, les parents fourniront les produits du régime (ex : yaourt au soja, régime sans gluten, sans protéines de lait de vache), sous contrôle du médecin de la structure.

Les parents fournissent :

- Le lait 1^{er} et 2^{ème} age des tout-petits
- 2 biberons
- Des vêtements de rechange
- Les couches à usage unique exclusivement
- Des doses de sérum physiologique
- *La turbulette*
- Les régimes particuliers
- 2 photos

Pour limiter les pertes, les vêtements sont notés au nom de l'enfant. Pour des raisons de sécurité, il est déconseillé de leur faire porter des bijoux.

Information famille :

Un tableau des activités présente les ateliers de la semaine.

Pour les enfants fréquentant l'unité des tout-petits, le carnet de liaisons est le lien privilégié entre la famille et le personnel. Y figurent toutes les informations de la vie à la maison, dans la structure, pour assurer la continuité du bien-être de l'enfant.

Changement d'unité d'éveil :

Lorsque des places sont libérées dans les unités, des changements sont possibles dans les groupes pour les enfants dont les besoins moteurs et sociaux le nécessitent. Tout changement est étudié en équipe et proposé aux parents. Pour assurer la continuité de la référence, et en concertation, un adulte de l'unité accompagne les enfants vers un nouveau groupe de plus grands. L'équipe n'est donc pas figée mais mobile et cette organisation permet un dynamisme en accompagnement des enfants.

Santé de l'enfant

Conformément au décret du 20 Février 2007, l'intervention du médecin dans la structure est fixée par voie conventionnelle.

Dans un rôle de prévention Le médecin-pédiatre examine au moins 1 fois par trimestre, ainsi qu'à la demande des parents et du personnel, les enfants dont la présence hebdomadaire est supérieure à 20 heures,

Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale, ainsi que celles à prendre en cas de maladie contagieuse. Il définit les protocoles d'action dans les situations d'urgence en concertation avec le directeur. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé.

Le directeur avertira les parents en cas de problème (état fébrile...) afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions. Les comptes-rendus des visites sont inscrits dans le carnet de liaison.

La structure Les Oursons peut accueillir un enfant dont l'état de santé nécessite un suivi médical.

L'ordonnance du médecin doit alors être fournie et les médicaments seront administrés conformément à la prescription et pour la durée du traitement prescrit.

Certaines maladies entraînent l'éviction de la collectivité : en relation avec le médecin de la structure, le directeur (*ou son adjoint*) se réserve le droit de refuser un enfant.

Accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique

Suivant le décret de Février 2007 la structure est adaptée à l'accueil des enfants porteurs de handicap ou de maladie chronique.

En accord avec l'équipe, un projet d'accueil individualisé sera défini avec les parents, le pédiatre de la structure, les professionnels de santé ayant l'enfant en charge.

Des séances de rééducation pourront avoir lieu dans la structure.

Des rencontres avec l'équipe seront organisées au minimum deux fois par an.

Equipe

Conformément aux dispositions réglementaires, l'équipe se compose de :

- Une directrice puéricultrice responsable de l'organisation générale de la structure sur le plan sanitaire pédagogique et administratif, qui assure la coordination de l'ensemble de l'équipe, les liens avec la municipalité, et se tient à la disposition des parents pour tout renseignement concernant la vie à la structure Les Oursons et le suivi de leurs enfants.
- Un adjoint de direction – éducateur de jeunes enfants (E.J.E.) qui assure avec le directeur l'amplitude d'ouverture, conformément aux dispositions réglementaires. Il assure le remplacement de la directrice et participe à l'élaboration des différents projets.
- Un médecin pédiatre qui assure 1 vacation par semaine, suivant les missions fixées dans le décret de Février 2007. Cette vacation a lieu à des jours différents, de façon à pouvoir rencontrer tous les enfants, quels que soient les jours d'inscription.
- Des éducateurs de jeunes-enfants et infirmière, garants des domaines pédagogiques et psychologiques, qui assurent la mise en place d'activités d'éveil visant au développement psychomoteur, social et affectif de l'enfant .Ils ont un rôle d'animation au sein de l'équipe et un rôle d'écoute auprès des parents.
- Des auxiliaires de puériculture. Ils interviennent plus particulièrement lors des repas, des soins, du sommeil, participent aux différentes activités de la journée. Le relationnel avec les parents est très important au moment de l'accueil et des transmissions.
- Des agents de service qui assurent l'hygiène générale de la maison de l'enfance, l'entretien du linge et des locaux, la préparation des goûters. Ils ont également un rôle relationnel auprès des enfants.
- La continuité de la fonction de direction sera assurée en premier lieu par le directeur ou son adjoint de direction, éducateur de jeunes enfants ; et en cas de force majeure justifiant l'absence de la Directrice et de son adjoint, la fonction sera assurée par une E.J.E. ou une infirmière ayant une ancienneté supérieure à 5 ans.

La structure Les Oursons est un lieu de formation pour les élèves des différentes écoles, infirmières, auxiliaires de puériculture, éducatrices de jeunes enfants.

Modalités Accueil :

Il existe trois types d'accueil, le régulier, l'occasionnel et l'urgence.

La durée maximale de fréquentation journalière est de 10 heures. Les réservations et la facturation se font par heure entière.

La durée des vacances par enfant et par an se découpe comme suit :

- 4 semaines correspondant aux périodes de fermeture de la structure
- 3 semaines maximum définies par les familles. Ce calcul s'effectue au prorata des jours de présence définis par le contrat. Il est demandé aux familles de transmettre les dates de vacances au plus tard 3 mois avant l'échéance. Passé ce délai, les vacances de votre enfant seront facturées.
- A ces semaines s'ajoutent des jours de R.T.T. dans la limite de 10 jours par an et par enfant. Ce nombre de jours de R.T.T. est calculé au prorata des mois de présence dans la structure. Ces jours peuvent être posés sans délai d'échéance.

Accueil régulier :

Accueil contractualisé quelle que soit la durée du contrat

- 45 places privilégiant les familles qui travaillent (à 2 si couple ou seul si famille monoparentale) réparties sur 3 unités de vie (petits, moyens et grands) de 15 places chacune
- 10 places privilégiant les familles qui ne travaillent pas (à 2 si couple ou du tout si famille monoparentale) réparties sur 1 unité de vie accueillant des enfants de 2 mois 1/2 à 4 ans

Le contrat peut être mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel. Il est établi pour un nombre d'heure qui correspond aux besoins des familles, dans l'intérêt de l'enfant et de l'organisation de la structure.

Pendant la période de congés maternité, les horaires de l'enfant devront être adaptés pour permettre aux parents de profiter du bébé et de l'aîné.

Pour permettre aux enfants de bénéficier au mieux des activités du groupe, il est demandé de contractualiser leur arrivée à la crèche avant 9 h 00.

Pour les mêmes raisons, l'heure de départ est fixée au plus tôt à 17 h 00.

Accueil occasionnel :

Accueil sur un nombre d'heures limitées et ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance

- 5 places privilégiant les familles qui ne travaillent pas (à 2 si couple ou du tout si famille monoparentale) réparties sur 1 unité de vie accueillant des enfants de 2 mois à 4 ans

Accueil sans contrat et limité à 20 heures hebdomadaires. Afin d'assurer une bonne organisation, il est préférable de réserver 1 semaine à l'avance.

Accueil d'urgence :

Dépannage de courte durée pour des familles non inscrites et sur demande des services sociaux (PMI...)

Pendant la période de congé maternité, après étude de la situation de chaque famille par la directrice de la structure. Le temps de présence de l'enfant sera réduit pour permettre aux parents de profiter du bébé et de l'aîné, et pour répondre à des besoins de dépannage d'autres familles.

Participation financière

En cas d'accueil régulier, un contrat d'engagement de présence est établi et signé avec les parents. Il permet d'obtenir un nombre d'heures réservées et facturées par mois.

En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, le nombre d'heure consommé est facturé en fin de mois.

La tarification horaire est liée, selon les dispositions de la CNAF relatives à la Prestation de Service Unique (PSU), à l'ensemble des ressources des familles déclarées à l'administration fiscales* (Ressources déclarées à la CAF par les services de l'administration fiscale) et au nombre d'enfants au foyer selon les pourcentages ci-dessous :

Famille 1 enfant	0,06 %	X	ressources mensuelles
Famille 2 enfants	0,05 %	X	ressources mensuelles
Famille 3 enfants	0,04%	X	ressources mensuelles
Famille 4 enfants et +	0,03%	X	ressources mensuelles

Un plancher et un plafond de ressources mensuelles sont appliqués, selon les dispositions de la CNAF liées à la Prestation de Service (PSU), conventionnée avec la CAF.

()Ressources mensuelles = (salaires + autres revenus (pensions, rentes) avant abattement + revenus mobiliers - le montant des pensions alimentaires versées pour enfants à charge d'un autre parent)/12*

La règle de forfaitisation mensuelle est appliquée pour la facturation de l'accueil régulier : le montant global des heures du contrat est divisé par le nombre de mois du contrat. Ce montant est facturé au début du mois suivant. Il comprend également les heures supplémentaires (hors contrat) demandées. Il est à régler *par le biais du portail famille* à réception de la facture. L'heure entamée est due et pourra donner lieu à un ajustement du contrat dans le cas d'un accueil régulier, avec une tolérance d'¼ heure.

La période d'adaptation se déroule en 3 étapes :

- une 1^{ère} rencontre d'échange avec la famille d'environ 1 heure
- une 2^{nde} rencontre avec parents et enfant dans l'unité pendant ½ heure puis l'enfant seul durant ½ heure
- une 3^{ème} rencontre de 1 heure avec l'enfant seul.

Ces rencontres ne sont pas facturées. La période d'adaptation peut être étendue en fonction des besoins mais elle sera alors facturée.

Facturation

Les factures sont envoyées par courriel chaque début de mois pour les heures consommées le mois précédent.

Les parents ont la possibilité de régler leur facture en ligne par carte bancaire, par chèque ou espèce. Les parents ont un délai de 15 jours après réception pour régler leur facture.

Une majoration de 10% sur la facture du mois concerné sera appliquée au-delà d'un mois de retard de paiement.

En cas de difficulté ponctuelle, les familles peuvent solliciter les aides prévues par le Centre Communal d'Action Sociale, situé au centre André Vandaele.

Le quotient familial est réactualisé tous les ans en janvier

En cas de retard de paiement et après 2 relances vaines, le dossier sera envoyé au Trésor Public pour recouvrement des créances.

Les seules déductions possibles aux engagements contractualisés sont :

- Maladie supérieure à 3 jours avec certificat médical (le délai de carence comprend le premier jour d'absence et les 2 jours consécutifs à celui-ci)
- Eviction par le médecin de la structure Les Oursons
- Hospitalisation
- Fermeture de la structure

Un contrat peut être modifié avant son terme et pour le mois suivant, sous réserve du remplacement par une autre famille.

Comptabilisation automatisée du temps passé dans la structure :

Les parents enregistrent l'heure d'arrivée et de départ, à l'aide d'un lecteur et de la liste des enfants par ordre alphabétique mis à leur disposition dans l'entrée de la structure Les Oursons. Si les parents oublient, la journée complète (11 heures) leur sera facturée.

Lors du départ de la structure, il est demandé de bipper à la sortie, après avoir récupéré l'enfant dans son unité.

Pour tout retard de plus de 15 minutes le soir après 18h30, une heure supplémentaire sera facturée, soit 20 euros (montant forfaitaire).

Ces dispositions seront commentées aux parents lors de l'établissement du contrat avec une démonstration de l'utilisation des outils.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès que ceux-ci sont présents dans la maison de l'enfance.

Cas particulier :

- Dans le cadre de l'accueil d'un enfant en situation de handicap, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué.
- Pour les familles extérieures à la commune, une majoration de 20 % est appliquée sur le tarif calculé.

Conditions d'admission et d'accueil

La structure Les Oursons est ouverte aux résidents bonduois prioritairement.

Puis, selon les disponibilités, aux personnes qui n'habitent pas mais travaillent sur Bondues puis aux personnes dont les grands parents résident à Bondues et s'occupent de l'enfant le soir en relais avec ses parents et enfin aux personnes extérieures à la commune.

Il est souhaitable d'avoir un nombre d'enfants à peu près équilibré par année de naissance : en effet, il faut préparer les passages d'unités de vie. L'âge de l'enfant est donc pris en compte dans les critères d'admission.

A l'inscription et dans la mesure des disponibilités, le regroupement de fratrie sera favorisé lorsqu'un enfant de la famille est déjà présent dans la structure. La « petite famille » se retrouvera à certains moments comme l'heure du biberon ou de la toilette. Le grand accueillera le petit.

La date d'entrée prévue pour l'admission doit être respectée. Dans le cas contraire, la place sera considérée comme vacante auquel cas la Maison de l'Enfance attribuera cette place à une autre famille.

La liste d'attente est classée par date d'inscription et disponible à la structure Les Oursons.

Si une place se libère dans l'unité des moyens ou des grands, et après passage des enfants déjà présents dans la structure dans l'unité supérieure, cette place sera attribuée :

- Pour une première place libérée, à la 1^{ère} famille figurant sur la liste d'attente
- Pour une seconde place libérée, à la 1^{ère} des familles devenues bonduaises inscrites depuis moins de 9 mois
- et ainsi de suite.

Cette disposition est mise en place afin de permettre à un enfant dont la famille vient d'emménager sur Bondues d'être accueilli à la maison de l'enfance.

Les contrats « longs » (de 4 à 5 jours) représentent 50% des effectifs de la structure.

Procédure :

1- La pré-inscription se fera sur rendez-vous à l'accueil de la Maison de l'Enfance. Aucune pré-inscription ne sera enregistrée par téléphone, hormis les demandes formulées par des familles n'habitant pas la région.

2- Réponse écrite de la Structure Les Oursons (au plus tard 3 mois avant accueil de l'enfant) pour l'accueil régulier.

3- Inscription

4- Période d'adaptation

5- Admission

L'inscription sera définitive après avoir complété le dossier administratif et passé une visite médicale.

Pièces à fournir pour le dossier administratif :

- production des cartes d'identité des personnes susceptibles de venir rechercher l'enfant (les numéros des cartes présentées seront enregistrés de façon à les confronter avec celles produites par une personne venant chercher l'enfant)
- le numéro d'allocataire CAF
- la fiche d'engagement dûment renseignée
- les 3 derniers bulletins de salaire
- un justificatif de domicile de moins d'un mois.
- de plus il sera demandé, en septembre et en janvier, de présenter les 3 derniers bulletins de salaire ainsi qu'un justificatif de domicile de moins d'un mois
- ~~— un chèque de caution correspondant à 1 mois de présence~~

Pour l'accueil régulier, l'enfant devra passer une visite médicale avec le médecin-pédiatre de la structure en présence des parents. Au cours de celle-ci les parents devront présenter le carnet de santé de l'enfant où figurent les vaccinations obligatoires. ~~contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite. Lors de cette visite une information sera donnée concernant les vaccinations conseillées contre :~~ la

~~coqueluche, la rougeole, les oreillons, la rubéole, l'haemophilus influenzae, l'hépatite, la méningite à pneumocoque et la méningite à méningocoque ainsi que celle des diarrhées à rotavirus.~~

~~Un certificat médical sera à fournir, attestant que ni l'enfant ni son entourage ne présente de risques de contamination par la tuberculose. La vaccination par le BCG sera expliquée, elle peut-être conseillée en cas de risques familiaux ou de voyages fréquents.~~

A chaque nouvelle vaccination merci de ramener le carnet de santé

Tout changement (cessation d'activité, naissance, déménagement...) doit être signalé à la directrice et entraîne une modification du contrat et de la tarification qui sera effective le mois suivant.

Si le changement concerne une cessation d'activité, il sera possible de rencontrer la directrice de la structure afin de convenir avec elle des éventuels aménagements qui peuvent être consentis.

En cas de déménagement en dehors de la commune, l'enfant pourra terminer le semestre en cours (départs fin juillet et fin décembre).

Pour les enfants extérieurs à la commune, les contrats seront établis pour une année et réétudiés avant le 30 juin.

Les parents s'engagent à prévenir dès que possible la structure de l'entrée de leur enfant à l'école (les inscriptions s'effectuant dès le mois de février), et en tout état de cause au plus tard avant le 10 juin.

Avant l'entrée à l'école, une coupure d'une semaine est conseillée pour permettre à l'enfant de se préparer à ce changement.

Tout manquement à ce règlement sera sujet à éviction de la structure.



Structure Les Oursons
Maison de l'Enfance
59910 BONDUES
☎ 03 20 23 29 39

FICHE PRE INSCRIPTION

Sur liste d'attente

NOM des PARENTS :

Adresse :

.....

Prénom de l'enfant (si connu).....

☎ Domicile ☎ Portables

Mail :

☎ Bureau : M :

M^{me} :

Date de naissance prévue :

Date de naissance de l'enfant :

Date souhaitée d'entrée en crèche :

Temps de présence souhaité :

Nombre d'heures hebdomadaires				
Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
heures	heures	heures	heures	heures

Numéro d'allocataire CAF :

Nombre de frère et sœur :

Date :Signature(s) :



Structure Les Oursons
Maison de l'Enfance
59910 BONDUES
☎ 03 20 23 29 39

Attestation d'engagement

Je soussigné(e) :

Nom des Parents :

Prénom de l'enfant :

Adresse :

- Reconnais avoir pris connaissance du Règlement Intérieur
- Autorise la directrice à prendre toute disposition en cas d'urgence
- N° de sécurité sociale: _/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_/_
- Centre de paiement :

Dans le cas de la nécessité d'une hospitalisation, nom et adresse de l'établissement souhaité:

Autorise la structure Les Oursons à administrer les médicaments prescrits sur ordonnance ainsi que les anti-thermiques (doliprane, efferalgan...) en cas de nécessité

- Oui Non

Autorise mon enfant à sortir de la structure (promenades)

- Oui Non

Accepte que mon enfant soit pris en photo pour une utilisation éventuelle dans la communication municipale

- Oui Non

Bondues, le

Signature

Données Démographiques :

Evolution des naissances :

2000	2001	2002	2003	2004	2005
131	111	109	124	96	109

Les familles (source CAF – décembre 2004) :

Enfants - 3 ans	Enfants 3/5 ans	Enfants O/ 5 ans	Bénéficiaires APE ou CA	Bénéficiaires Afeama/CMG	Bénéficiaires AGED/CMG
271 familles 309 enfants	344 familles 393 enfants	484 familles 702 enfants	113 familles 67 à tx plein 46 à tx réduit	119 familles 141 enfants	58 familles
TA = 57.2 % 155 familles, 174 enfants	TA = 52.6 % 181 familles, 203 enfants	TA = 55.8 % 270 familles, 377 enfants			

TA : taux d'activité = mono parents avec emploi + couples avec 2 emplois/nombre total des familles, soit des familles ayant besoins d'un mode de garde.
APE : Allocation Parentale d'Education, CA : Complément d'activité.
CMG : Complément mode de garde